



Secrétariat général

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°2024/175 du 26 juin 2024 relative au vote du Compte administratif 2023 quant au nombre de voix ayant voté en faveur de cette délibération.

En effet, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, je me suis retiré de la séance au moment du vote du compte administratif et de ce fait, je n'ai pas pris part au vote. Détenteur du pouvoir de Madame Souad MEDANI à cette séance, la voix de Madame MEDANI n'est en conséquence pas à comptabiliser dans les votes, ce qui porte à 31 et non à 32 le nombre de membres ayant voté « Pour ».

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient de lire au niveau de la retranscription des votes :

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
(Stéphane Raffalli ne prend pas part au vote ni pour son compte,
ni pour celui de Souad Medani dont il détient le pouvoir)
ET 1 VOIX CONTRE
(C. Stillen)

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.
Il sera retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Ris-Orangis,
Le 10 juillet 2024

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller Départemental de l'Essonne.

